

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 février 2017



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le treize février,

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPELLIN, délégué et Maire de Vercel

61 PRESENTS : Joël Barrand, Patrice Barrand, Daniel Cassard, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Jean-Claude Joly, Sandrine Corne, Sandra Ledron, Jean Bouveresse, Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Agnès Aubert, Jean-Claude Bulle, Claude Henriët, Daniel Brunelles, Thérèse Gury, Alain Petit, Pierre Guillet, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Christine Gaiffe, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Amandine Faivre, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean-Marie Tarby, Claude Brisebard, Geneviève Colin, Jacky Morel, Rosiane Devillers, Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Guy Parola, Marie Jeanne Dromard, François Cucherousset, Audrey Prieur, Dominique Girardin, Gérard Limat, Nadia Pouret, Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Christian Parrenin, Gérard Faivre, Patricia Lime, Sylvie Le Hir, David Vivot, Albert Groperrin, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

3 EXCUSES : Angélique Détouillon, Claude Roussel, Stéphanie Alixant.

9 ABSENTS : Sylvie Morel Galmard, Michel Morel, Hervé Bouhelier, Catherine Donzelot tetaz, Maurice Grosset, Marie Pierre Cuenot, Charline Cassard, Michaël Billerey, Jean Paris.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

1. Développement économique et emploi :

A) Zones d'activité économique

ZA « Aux Creux » à Orchamps-Vennes

La commune avait fixé le prix de cession des terrains à bâtir entre 20 et 22€HT/m².

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation de la zone, suite à présentation en séance.

- **Le conseil communautaire a établi le prix de cession des terrains à 20.50 € HT le m².**

B) Cotisation CAUE

Le Président propose le renouvellement de l'adhésion de la CCPPV au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Doubs (CAUE) pour l'année 2017.

Le montant de la cotisation 2017 est de 760 €.

L'adhésion de la CCPPV permettra aux 47 communes du territoire de bénéficier pour leurs projets de l'expertise et des conseils du CAUE en terme d'urbanisme, de paysage et d'énergie ; sans qu'elles aient à s'acquitter d'une cotisation individuelle.

- **Le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le bulletin d'adhésion au CAUE pour l'année 2017 pour le compte de la CCPPV et pour le compte de ses communes membres.**

C) Accompagnement à l'emploi :

MEDEF

Compte tenu de la mise en place d'un réseau de parrainage entre le MEDEF et la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel sur le territoire du Pays des Portes du Haut-Doubs depuis octobre 2004,

Le Président propose le renouvellement de ce parrainage sur 2017 pour un montant s'élevant à 6 500 €.

- **Le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention MEDEF.**

MISSION LOCALE

La Mission Locale Haut Doubs a pour objet de coordonner, favoriser, impulser, initier ou promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes de 16 à 26 ans sur les bassins d'emploi de Pontarlier, Morteau, Maîche, Valdahon, Pierrefontaine et Vercel.

Le président propose le renouvellement de l'adhésion pour 2017 fixé à 1€ par habitant soit 21 467€.

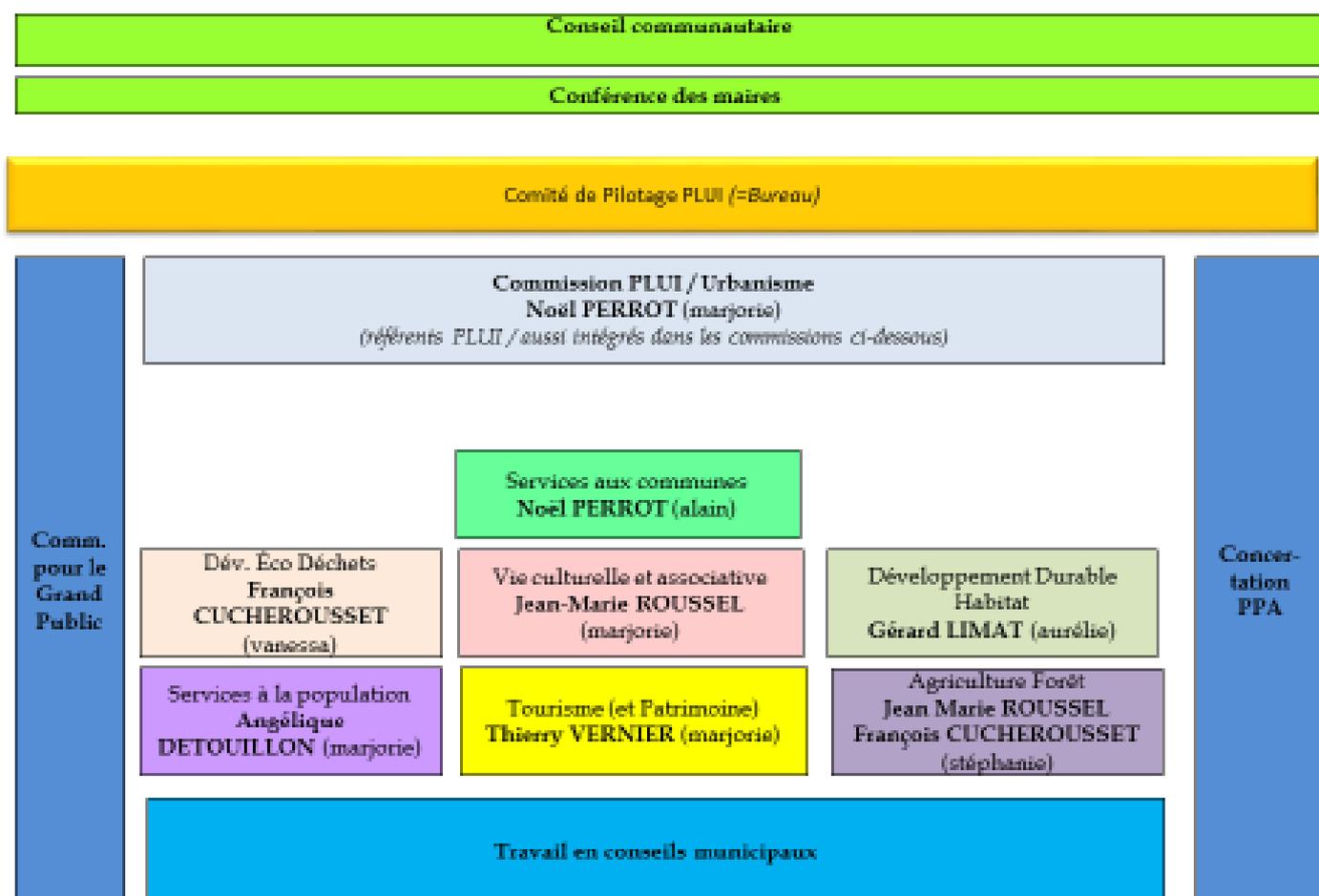
- **Le conseil communautaire a approuvé la participation et autorisé le Président à signer tous documents devant intervenir dans ce dossier.**

2. Aménagement du territoire :

A) PLUI valant SCOT

Le séminaire PLUI qui s'est déroulé à la salle des fêtes de NODS dans la commune Les Premiers Sapins le 14 janvier dernier a réuni plus de 120 élus du territoire qui ont pu échanger avec le bureau d'étude, le Vice-Président et les techniciens en charge du dossier sur le démarrage de la démarche et les rôles de chacun dans le pilotage.

Vous trouverez ci-dessous un schéma qui reprend l'organisation développée. Elle a été expliquée en séance.



B) Contrat de Ruralité

Le contrat de ruralité est un nouvel outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées, à une échelle infra départementale, annoncé par le Gouvernement lors du troisième comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, il doit permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme d'actions pluriannuel.

Il a été expliqué en séance

3. Services aux communes :

A) Adhésion à l'ADAT25

L'ADAT 25 (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) a été proposée par le département en conseil départemental le 26/09/2016. Il s'agit d'une agence d'appui aux territoires créée avec le Département, les communes et les EPCI. Cette agence propose des appuis technique, juridique et financier aux communes et aux EPCI.

Elle a le statut d'EPA (établissement public Administratif) et son assemblée constitutive a eu lieu le 12 octobre 2016 avec 10 représentants du département.

Elle est à renforcer avec 5 représentants pour le collège des communes (5 titulaires et 5 suppléants) et 5 représentants pour le collège des EPCI (5 titulaires et 5 suppléants).

Chaque commune a reçu les détails en mairie mais vous trouverez le courrier du Département ainsi que les statuts de l'ADAT25 sur la plateforme. Ce service sera également expliqué en séance.

➤ Le conseil de communauté a :

- **Approuvé les statuts de l'ADAT25**
- **Décidé d'adhérer à l'ADAT25**
- **Désigner le Président ou son représentant pour représenter la CCPPV à l'assemblée générale de l'ADAT25**
- **Autorisé le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant ces décisions.**

4. Administration générale :

A) Recomposition du bureau communautaire

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal est adopté et à partir du 01/01/2017 les communes de Les Premiers Sapins, Gonsans, Naisey Les Granges ont intégré la CCPPV.

L'organe délibérant a fixé le nombre de délégués communautaires à 73 élus.

Les membres du bureau communautaire sont au nombre de 18 à ce jour : le Président, les 6 Vice-présidents et 12 autres membres représentatifs des différentes tailles des communes membres de la CCPPV.

- **Le conseil de Communauté a validé que le bureau communautaire soit étendu de 2 membres passant ainsi à 20 membres au total afin de représenter les nouvelles communes entrantes au sein du bureau de communauté.**

B) Création de la CLECT

Dans le cadre d'un passage en Fiscalité Professionnelle Unique sur lequel le conseil de communauté a délibéré le 15/12/2016, la CCCPV **perçoit**, à la place de ses communes membres le reversement de l'ensemble de la fiscalité Professionnelle et **reverse** dans le même temps une Attribution de Compensation (AC) diminuée, le cas échéant de charges transférées lors de transferts de compétence.

Aux termes de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié par exemple à l'importance démographique ou par le statut de ville-centre). Il apparaît ainsi possible soit de fixer des règles spécifiques dans le règlement intérieur, soit de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du conseil communautaire, soit encore d'adopter une représentation paritaire. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Cependant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. Dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Codifié à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts.

La CLECT doit adopter **un rapport d'évaluation**. La loi ne précise pas les conditions de majorité requise, donc le rapport peut être adopté à la majorité simple de ses membres. La méthodologie d'évaluation des transferts de charges est issue de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il y a donc une évaluation à mener :

- Pour les dépenses liées à un équipement : il s'agit de calculer une charge d'amortissement de l'équipement, majorée des frais d'entretien et de fonctionnement annuels moyens (fluides, ménage, petit entretien)
- Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : calcul d'une dépense annuelle moyenne.

Une fois que la CLECT a adopté le rapport d'évaluation, 2 cas de figures peuvent se présenter :

- Soit le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée* des conseils municipaux, (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Le conseil communautaire doit délibérer sur ce rapport, puis notifier les conseils municipaux du rapport, cette notification constituant le point de départ du délai de 3 mois qui leur ai laissé pour se prononcer.
- Soit le rapport de la CLECT est approuvé à l'unanimité du Conseil Communautaire, auquel cas il n'est pas nécessaire de le faire approuver par les conseils municipaux.

Le rôle de la CLECT est important car pour pouvoir s'en écarter, il faut qu'une évaluation alternative soit adoptée par l'ensemble des conseils municipaux ainsi que par la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

➤ **Le conseil de communauté a voté la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

C) Fiscalité : Attributions de compensation provisoire (AC) :

Selon le droit commun, l'attribution de compensation se calcule de la façon suivante :

AC fiscale = Total des produits de fiscalité perçus par la commune l'année précédant la FPU (2016 pour la CCPPV) et transférés à l'EPCI (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, TAFNB, compensation ex-TP « ZRU », compensation ex-TP « réduction des recettes », compensation ex-TP « suppression des salaires »)

- produits reversés à l'EPCI en application d'accords conventionnels antérieurs (partage de fiscalité) + ou - coût des compétences transférées entre commune et EPCI.

Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un EPCI à FPU (Gonsans et Naisey les Granges), l'attribution de compensation sera égale à celle que versait précédemment l'EPCI de rattachement (CCVA) sauf soit délibérations concordantes de l'EPCI d'accueil et des communes intéressées, soit délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers (uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale).

Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

La CCPPV a jusqu'au 15 février pour délibérer et arrêter les montants **provisoires** des attributions de compensation. Celles-ci seront retravaillées en CLECT afin d'arrêter définitivement leurs montants.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées(CLECT) dispose de 9 mois pour déterminer le montant de l'AC en fonction de l'évaluation du coût des charges transférées. En l'absence de cette évaluation ou d'approbation de celle-ci par les communes membres, le préfet procède à l'évaluation qui s'imposera aux communes.

- **Le conseil de communauté :**
 - **A voté les montants provisoires des attributions de compensation**
 - **A autorisé le président à établir tous les actes nécessaires à leurs versements**

D) Election de membre représentant la CCPPV au Syndicat du Dessoubre

L'extension du périmètre de la CCPPV implique l'élection d'un membre supplémentaire au sein du Syndicat du Dessoubre et de la Reverotte.

- **Le conseil de communauté a élu un membre supplémentaire pour ce Syndicat et a autorisé le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant ces décisions.**

5. Questions diverses

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.

Toutes les délibérations relatives à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.